



# HEBDO

## SUBVENTION « PRÉVENTION CHUTES » : UNE NOUVELLE AIDE DISPONIBLE POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

**Les entreprises souhaitant prévenir les risques de chutes de plain-pied et de hauteur peuvent bénéficier, si leur effectif le leur permet, d'une nouvelle subvention dénommée « prévention chutes ». Equipements finançables, montant de l'aide, transmission des demandes, voici ce qu'il faut savoir sur cette subvention disponible depuis le 1er juin 2025.**

### Subvention « Prévention Chutes » - conditions d'attribution

#### SUBVENTION « PRÉVENTION CHUTES » : ENTREPRISES ET RISQUES CONCERNÉS

La nouvelle subvention « *prévention chutes* » vise à accompagner les entreprises souhaitant prévenir les risques de chutes de plain-pied et de hauteur présents dans les zones de circulation ou de travail (ex : locaux à fort risque de glissade, plateformes en hauteur, quais de chargement ou de déchargement, camion, etc.).

Réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, son octroi est suspendu à la satisfaction de plusieurs conditions, notamment :

- ✚ être à jour du paiement de ses cotisations auprès de l'Urssaf ;
- ✚ avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUERP) depuis moins d'un an (à l'exception des entreprises de moins de 11 salariés) ;
- ✚ adhérer à un service de santé et de prévention au travail (SPST) ;
- ✚ avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.

#### SUBVENTION « PRÉVENTION CHUTES » : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS

La subvention « *prévention chutes* » contribue au financement d'équipements permettant :

- ✚ de prévenir les risques de chutes de plain-pied par glissades ou heurts (ex : revêtement de sol anti-dérapant et nettoyable) ;
- ✚ de sécuriser les accès et le travail en hauteur (ex : plateforme individuelle roulante, équipement mobile de mise en rayon, barrière éclusée de sécurité, passerelle sécurisée, etc.) ;

- ✚ de sécuriser les quais (ex : dispositif motorisé de jonction quai/camion, dispositif anti-chutes de personnes et d'engins, etc.) ;
- ✚ de sécuriser les camions (ex : marche pied escamotable pour remorque, raccordement sécurisé remorque-cabine, etc.).

Une entreprise éligible peut alors prétendre à une subvention égale à 50 % du montant HT des sommes engagées. Son montant minimum est fixé à 1000 €, son montant maximum à 25 000 €.

#### SUBVENTION « PRÉVENTION CHUTES » : DEUX TYPES DE DEMANDE POSSIBLES

Si une entreprise souhaite formuler une demande de subvention, il lui suffit de se rendre sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), dans la rubrique « *Votre entreprise* » puis « *Demander une subvention* ».

Deux options se présentent alors à elle : faire une demande de **prise en charge directe**, faire une demande **de réservation**.

Dans la première situation, en cas d'acceptation, la subvention sera versée dans les semaines suivantes.

Dans le second cas, la CARSAT dispose d'un délai de 2 mois pour confirmer la réservation de l'aide. Le versement du montant n'interviendra qu'après réception et vérification des pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements. Celles-ci étant à transmettre dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

#### RAPPEL

Le budget dédié aux subventions prévention étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée. A ce titre, les entreprises doivent transmettre et compléter leur demande dans les meilleurs délais possibles.

*Assurance maladie, Prévention Chutes : une aide financière pour prévenir les chutes de plain-pied et de hauteur, 18 juillet 2025*

#### **Axel Wantz**

Juriste en droit social

#### SUBVENTION « PRÉVENTION CHUTES » - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**La subvention « prévention chutes » est une nouvelle aide, disponible depuis le 1er juin 2025, destinée aux entreprises de moins de 50 salariés pour prévenir les risques de chutes de plain-pied et de hauteur.**

#### **Entreprises et risques concernés :**

- ✚ ouverte aux entreprises de moins de 50 salariés ;
- ✚ concerne la prévention des chutes dans les zones de circulation ou de travail (ex: sols glissants, plateformes en hauteur, quais de chargement/déchargement, camions).

### **Conditions d'éligibilité :**

- ✚ être à jour des cotisations Urssaf ;
- ✚ avoir un DUERP à jour ;
- ✚ adhérer à un service de santé et de prévention au travail (SPST) ;
- ✚ et avoir informé les instances représentatives du personnel.

### **Montant et équipements financés :**

La subvention couvre 50 % du montant HT des sommes engagées. Le montant minimum est de 1 000 € et le maximum de 25 000 €.

### **Équipements financés :**

- ✚ prévention des chutes de plain-pied (ex: revêtements de sol anti-dérapants) ;
- ✚ sécurisation des accès et du travail en hauteur (ex: plateformes individuelles roulantes, barrières écluses de sécurité) ;
- ✚ sécurisation des quais (ex: dispositifs motorisés de jonction quai/camion) ;
- ✚ sécurisation des camions (ex: marchepieds escamotables, raccordements sécurisés).

### **Modalités de demande :**

Les demandes se font sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

Deux types de demande sont possibles :

- ✚ demande de prise en charge directe ;
- ✚ demande de réservation.

[Téléchargez : Subvention « Prévention Chutes » - conditions d'attribution | Éditions Tissot](#)